



ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE

CINQUANTE-NEUVIEME ASSEMBLEE MONDIALE DE LA SANTE

A59/53 (Projet)
27 mai 2006

Cinquième rapport de la Commission A

(Projet)

La Commission A a tenu sa dixième séance le 26 mai 2006 sous la présidence du Dr A. Ramadoss (Inde) puis du Dr P. Mazzetti Soler (Pérou).

Il a été décidé de recommander à la Cinquante-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé d'adopter la résolution ci-jointe relative au point suivant de l'ordre du jour :

11. Questions techniques et sanitaires

11.8 La nutrition chez le nourrisson et le jeune enfant : rapport quadriennal

Une résolution intitulée :

- La nutrition chez le nourrisson et le jeune enfant 2006

Point 11.8 de l'ordre du jour

La nutrition chez le nourrisson et le jeune enfant 2006

La Cinquante-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé,

Ayant examiné le rapport sur la nutrition chez le nourrisson et le jeune enfant, qui souligne que les pratiques d'alimentation optimales du nourrisson contribuent à la réalisation des objectifs de développement liés à la santé convenus sur le plan international, notamment ceux figurant dans la Déclaration du Millénaire ;¹

Rappelant l'adoption par l'Assemblée de la Santé du Code international de commercialisation des substituts du lait maternel (résolution WHA34.22), ainsi que des résolutions WHA35.26, WHA37.30, WHA39.28, WHA41.11, WHA43.3, WHA47.5, WHA49.15, WHA54.2 et WHA58.32 concernant la nutrition chez le nourrisson et le jeune enfant, les modes d'alimentation appropriée et les questions connexes ;

Réaffirmant, en particulier, la résolution WHA44.33, qui se félicitait de la Déclaration « Innocenti » sur la protection, l'encouragement et le soutien de l'allaitement maternel, et la résolution WHA55.25, qui approuvait la Stratégie mondiale pour l'alimentation du nourrisson et du jeune enfant, considérées comme les fondements de l'action en faveur de la protection, de la promotion et du soutien de l'allaitement au sein ;

Accueillant avec satisfaction l'appel à l'action figurant dans la Déclaration « Innocenti » 2005 sur l'alimentation du nourrisson et du jeune enfant ;

Ayant présent à l'esprit que 2006 marque le vingt-cinquième anniversaire de l'adoption du Code international de commercialisation des substituts du lait maternel et reconnaissant qu'il est toujours plus d'actualité dans le contexte de la pandémie de VIH/SIDA, de situations plus fréquentes d'urgence complexes d'origine humaine ou naturelle et des préoccupations soulevées par la contamination intrinsèque des préparations pour nourrissons ;

1. REAFFIRME son soutien en faveur de la stratégie mondiale pour l'alimentation du nourrisson et du jeune enfant ;
2. ACCUEILLE FAVORABLEMENT l'appel à l'action figurant dans la Déclaration « Innocenti » 2005 sur l'alimentation du nourrisson et du jeune enfant, qui marque une étape importante dans la réalisation du quatrième objectif du Millénaire pour le développement concernant la réduction de la mortalité de l'enfant ;
3. INVITE INSTAMMENT les Etats Membres à soutenir les mesures visant à donner suite à cet appel à l'action et, en particulier, à renouveler leur engagement en faveur de politiques et programmes relatifs à la mise en oeuvre du Code international de commercialisation des substituts du lait maternel et des résolutions pertinentes ultérieures de l'Assemblée de la Santé, et en faveur de la relance de

¹ Document A59/13.

l'initiative des hôpitaux « amis des bébés » pour protéger, promouvoir et soutenir l'allaitement au sein ;

4. APPELLE les donateurs multilatéraux et bilatéraux et les institutions financières internationales à affecter des ressources financières aux Etats Membres pour qu'ils puissent mener à bien ces démarches ;

5. PRIE le Directeur général de mobiliser un appui technique en faveur des Etats Membres pour la mise en oeuvre et le suivi indépendant du Code de commercialisation des substituts du lait maternel et des résolutions ultérieures de l'Assemblée de la Santé sur la question.

= = =